

CH
Départ : 3196



Mis en ligne le :

16 AVR. 2024

ARRETE N° 2024/1019

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE AUER SISE SECTION DUCOS INDUSTRIEL

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de la SAS CEGELEC NOUVELLE CALEDONIE, en date du 04 avril 2024, enregistrée sous le n° 04/04,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}./

Dans le cadre des travaux de pose d'éclairage public, la SAS CEGELEC NOUVELLE CALEDONIE, située au 250 route de la Baie des Dames 98800 Nouméa (RIDET 0 186 981.001) BP 7303, est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de huit (08) mètres carrés dans l'emprise de ses travaux rue Auer sise section Ducos industriel en vue d'y entreposer des matériaux sur l'accotement à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (01) mois.

ARTICLE 2./ Mesures de police

Le stationnement et la circulation sont réglementés aux lieu et période mentionnés à l'article 1er, comme suit :

- le stationnement sera interdit sur la zone de travaux pendant l'ensemble de la durée du chantier (l'entreprise pourra baliser la zone concernée en amont afin d'éviter au public de stationner) ;
- la zone d'occupation devra être délimitée à l'aide d'un dispositif rigide de type barrière Heras pendant toute la durée du chantier ; les matériaux ne sont pas empiéter sur la chaussée ;
- les lieux devront être rendus en état et propre à la fin de l'occupation ;

Le retour à la normal se fera sans préavis dès la fin des travaux.

ARTICLE 3./

S'agissant de travaux pour le compte d'une collectivité, la redevance pour la location temporaire du domaine public est de zéro (0) francs/CFP.

ARTICLE 4./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 5./ Sanctions

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE

16 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction de la Police Municipale	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DEP/SEEP	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
DEP/SAEP/SAV : lea.sperandio@ville-noumea.nc.....	1
Intéressé(e) : luke.vandange@hotmail.fr	1
Mairie (mise en ligne)	1